

DECISIONS

du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00007	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de restauration des milieux aquatiques au droit du ru des Monbarres : suppression d'une vanne hors d'usage, reprofilage du lit mineur par création de banquettes et reprise de berge sur un tronçon du ru des Monbarres sur la commune de Gretz-Armainvilliers	28.01.2026
2026.00008	Demande de déclaration au titre du code de l'environnement auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour les travaux de restauration des milieux aquatiques au droit du ru des Monbarres : suppression d'une vanne hors d'usage, reprofilage du lit mineur par création de banquettes et reprise de berge sur un tronçon du ru des Monbarres sur la commune de Gretz-Armainvilliers	28.01.2026

Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de restauration des milieux aquatiques au droit du ru des Monbarres : suppression d'une vanne hors d'usage, reprofilage du lit mineur par création de banquettes et reprise de berge sur un tronçon du ru des Monbarres sur la commune de Gretz-Armainvilliers

N° 2026.00007

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour solliciter des subventions et conclure des conventions d'aide financières correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour mettre en œuvre les travaux de restauration des milieux aquatiques au niveau du ru des Monbarres, incluant la suppression d'une vanne hors d'usage, le reprofilage du lit mineur par création de banquettes et la reprise d'une berge sur la commune de Gretz-Armainvilliers.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour mettre en œuvre les travaux de restauration des milieux aquatiques du ru des Monbarres, comprenant la suppression d'une vanne hors d'usage, le reprofilage du lit mineur par création de banquettes et la reprise d'une berge sur la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait à Montgeron, le **28 JAN. 2026**

Le Président

Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Demande de déclaration au titre du code de l'environnement auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour les travaux de restauration des milieux aquatiques au droit du ru des Monbarres : suppression d'une vanne hors d'usage, reprofilage du lit mineur par création de banquettes et reprise de berge sur un tronçon du ru des Monbarres sur la commune de Gretz-Armainvilliers

N° 2026.00008

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de déposer un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruite au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau), afin de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques au niveau du ru des Monbarres, incluant la suppression d'une vanne hors d'usage, le reprofilage du lit mineur par création de banquettes et la reprise d'une berge sur la commune de Gretz-Armainvilliers,

Décide

Article 1 : de solliciter la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, afin d'obtenir un arrêté préfectoral autorisant le SyAGE à entreprendre les travaux de restauration des milieux aquatiques du ru des Monbarres, comprenant la suppression d'une vanne hors d'usage, le reprofilage du lit mineur par création de banquettes et la reprise d'une berge, situés sur la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait à Montgeron, le 28 JAN. 2026

Le Président


Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.